



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère du Commerce, de l'Industrie
et de la Consommation locale

TERMES DE REFERENCE

*« Evaluation et sélection des entreprises/produits
dans le cadre de l'initiative pour la certification
d'une cinquantaine de produits prioritaires
togolais »*



Juin 2022

Table des matières

1. Contexte et justification.....	2
2. Objectifs	4
3. Groupe cible	4
4. Durée.....	4
5. Localisation	5
6. Critères de sélection.....	5
7. Processus du choix des produits.....	6
8. Technique d'évaluation et de sélection	6
9. Composition du comité d'évaluation et de sélection.....	7

1. Contexte et justification

Dans le souci de mettre à contribution le potentiel économique du pays pour une croissance forte, durable et inclusive, créatrice de richesse et d'emplois décents, le Togo a adopté différents plans de développement qui placent les secteurs primaire et secondaire au cœur de la stratégie. Le dernier en date est le Plan National de Développement (PND 2018-2022). Il vise une meilleure articulation agriculture-industrie à travers son axe 2 qui est de « Développer les pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives ».

Sous l'effet de la crise sanitaire qui a surpris plus d'un et bouleversé les prévisions macroéconomiques, le Togo a revu son PND et décliné ses nouvelles ambitions dans un document stratégique dénommé la feuille de route gouvernementale Togo 2020-2025 afin de l'adapter au contexte mondial marqué par la pandémie de Covid-19 avec toutes ses implications socioéconomiques qui en découlent. Cette feuille de route met un focus sur l'agriculture et la transformation comme véritables moteurs de croissance et de création d'emplois à travers son Axe 2 « Dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie ».

Pour parvenir à ses objectifs, le Togo a mis en place des projets de développement. Il s'agit, entre autres, de l'agrandissement de l'agropole de Kara, de la construction d'une plateforme industrielle d'excellence avec un double focus sur la logistique et l'agro-industrie, ceci en partenariat avec le secteur privé.

La mise en œuvre efficace de ces projets ne peut se concrétiser sans une infrastructure nationale de la qualité robuste, à même de répondre convenablement aux préoccupations des opérateurs économiques en matière d'évaluation de la conformité de leurs produits et services (certification, inspection, analyse et essai).

La pandémie de Covid-19 a eu indéniablement un impact négatif sur l'économie togolaise. La baisse des exportations qui en est ressortie reflète la faible demande des partenaires commerciaux, la fermeture temporaire des entreprises locales et la faible croissance économique mondiale. Parmi les secteurs les plus affectés, il ressort la fabrication, l'agriculture et l'agro-industrie. Les petites et moyennes entreprises/industries (PME/PMI) constituent la catégorie d'entreprises qui ont été les plus durement touchées car elles opèrent généralement avec des marges serrées, manquent de ressources et sont confrontées à d'importantes contraintes de liquidité. Les mesures de bouclages et de fermetures des frontières prises par le Gouvernement en vue de limiter les cas de contamination et faire face au mieux à la crise sanitaire ont entraîné la réduction de la disponibilité des denrées alimentaires et du pouvoir d'achat des ménages les obligeant à privilégier la quantité au détriment de la qualité.

Dans la dynamique de tirer la croissance de l'économie par la consommation des biens et services localement produits dans chaque Etat membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), les ministres chargés du commerce de l'Union ont décidé, le 25 octobre 2019 à Ouagadougou (Burkina Faso), d'adopter le mois d'octobre, « Mois du Consommer Local ». Cette mesure vise à accompagner les efforts de l'ensemble des acteurs,

tels que les producteurs, les transformateurs, les distributeurs de toute chaîne de valeur des produits locaux dans l'espace UEMOA à avoir plus facilement accès aux marchés.

Ainsi, en 2020 et 2021, conformément à cette décision, ont eu lieu dans les huit (8) Etats membres de l'Union, les première et deuxième éditions du « Mois du Consommer Local », au cours desquelles se ont déroulées des actions de communication et de promotion du savoir-faire local.

Au Togo, la célébration des deux éditions, a donné des résultats encourageants, notamment : (i) la présence sur les rayons des supermarchés des produits locaux, (ii) une amélioration de la visibilité des producteurs et de leurs productions.

En dépit de ces résultats, force est de reconnaître que quelques défis restent à relever. Il s'agit, entre autres, des questions liées à la qualité, à la certification et au packaging.

Tout comme les marchés, La Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAF), opérationnelle depuis janvier 2021, impose également des défis importants de conformité des produits et services aux exigences normatives relatives à la qualité.

En effet, l'article 8 de l'annexe 6 de l'accord relatif à la ZLECAF, recommande aux Etats parties de recourir aux organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités comme outils de facilitation des échanges entre les Etats membres de l'Union Africaine (UA).

Ainsi, il est attendu dans ce cadre, pour faciliter l'acceptation des marchandises d'un pays à un autre, que les marchandises ou produits soient accompagnées d'attestation ou de certificat de conformité délivrée par ces OEC.

Afin de faire face à toutes ces préoccupations relatives à la qualité, notre pays s'est doté d'un cadre législatif approprié en matière de promotion de la qualité à travers l'adoption de la loi cadre n° 2009-016 du 12 août 2009 portant organisation du schéma national d'harmonisation des activités de normalisation, d'agrément, de certification, d'accréditation, de métrologie, de l'environnement et de la promotion de la qualité au Togo.

Les décrets d'application de cette loi, notamment la politique nationale de la qualité ont été adoptés, respectivement en 2015, 2016 et 2019.

Cette loi a créé la Haute autorité de la qualité et de l'environnement (HAUQE), chargée de coordonner les activités de l'infrastructure nationale de la qualité et les structures techniques de la qualité. Il s'agit de l'Agence togolaise de normalisation (ATN) chargée d'élaborer et d'adopter les normes ; le Comité togolais d'agrément (COTAG) qui a pour mission de réaliser des activités de certification des produits, services et entreprises ; l'Agence togolaise de métrologie (ATOMET) qui s'occupe des questions relatives aux mesures et l'Agence togolaise pour la promotion de la qualité (ATOPROQ) chargée de promouvoir la culture qualité.

Dans la même perspective, le Gouvernement, à travers le Ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale, a mise en place une initiative pour la certification d'une cinquantaine de produits prioritaires togolais. Elle vise à promouvoir les produits locaux et rassurer les consommateurs.

Les présents termes de références s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de cette initiative qui consistera à accompagner les unités de production et de transformation agroalimentaires et non-alimentaires à offrir des produits « made in Togo » conformes aux

normes sur le marché.

Dans cet environnement commercial libéralisé et caractérisé par la globalisation des échanges où la concurrence est très rude avec des consommateurs de plus en plus exigeants sur la qualité des biens et services offerts sur les marchés, la qualité apparaît comme indispensable pour une mise en œuvre réussie du plan stratégique de développement des agropoles, la stratégie nationale de mise œuvre de la ZLECAf et celle de la consommation locale.

En cette période de pandémie de Covid-19 et après celle-ci, la mise en œuvre réussie dudit projet va contribuer à atteindre de manière efficace et efficiente les objectifs de la feuille de route gouvernementale 2020-2025.

2. Objectifs

L'objectif principal de cette initiative est de contribuer à certifier une cinquante (50) produits alimentaires et non-alimentaires prioritaires du Togo avec apposition de la marque nationale de conformité « *TGN* ».

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les produits à certifier ainsi que les unités de production/transformation évoluant dans le domaine desdits produits ;
- sensibiliser les acteurs évoluant dans le domaine des produits ciblés sur la certification ;
- procéder à un diagnostic des unités identifiées en vue de les catégoriser et de les accompagner à la certification ;
- identifier les actions d'accompagnement des unités sélectionnées au vu du diagnostic ;
- accompagner des unités à l'implémentation des exigences normatives ;
- certifier les produits des unités ciblées ;
- appuyer la protection des marques des produits certifiés auprès de l'OAPI ;
- promouvoir les produits certifiés (aux niveaux national, régional et international).

3. Groupe cible

Le projet vise à accompagner les petites et moyennes entreprises/industries. Au total une cinquante de produits prioritaires togolais (agroalimentaires et non-alimentaires) seront certifiés. Les jeunes et femmes entrepreneurs seront privilégiés.

4. Durée

Le projet s'étendra sur une durée d'un (01) an. La date prévue pour son démarrage effectif est le 1^{er} septembre 2022.

5. Localisation

Le projet a une dimension nationale et couvre toutes les régions économiques et administratives du pays.

6. Critères de sélection

Le choix des entreprises ainsi que leurs produits à accompagner à la certification se fera sur la base des critères suivants :

- statut juridique de l'entreprise ;
- l'âge de l'entrepreneur ;
- nationalité de l'entrepreneur ;
- caractère locale du produit ;
- emballage du produit ;
- disponibilité du produit ;
- originalité du produit.

a) Statut juridique de l'entreprise

La structure doit disposer de la carte unique de création d'entreprise. Elle doit faire partie de la catégorie des petites et moyennes entreprises/industries.

b) Age de l'entrepreneur

Le promoteur doit être un jeune. Pour cela, il doit être âgé de cinquante (50) ans au plus.

c) Nationalité de l'entrepreneur

Le promoteur doit être de nationalité togolaise.

d) Caractère local du produit

Un produit local est un produit dont l'origine est togolaise. Il peut s'agir qu'il est entièrement obtenu au Togo ou qu'il a subi une transformation substantielle dans notre-pays.

e) Emballage du produit

L'emballage est un objet destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation. Il joue un rôle majeur dans la visibilité et l'attraction du produit au point de vente et affiche les informations essentielles sur le produit. Les principales informations qui figurent sur l'emballage sont : les nom et adresse du fabricant, les différents ingrédients qui composent le produit, le mode d'usage et de conservation, les dates de fabrication et de péremption, l'origine, ainsi que le poids ou le volume, etc.

f) Disponibilité du produit

Il s'agit de l'existence en quantité suffisante du produit à un instant déterminé ou sur une période donnée. Plus cette disponibilité sera grande, plus les prix auront tendance à être bas. La capacité de production de l'entreprise est souvent exigée par les grands donneurs d'ordre lors des appels d'offres pour évaluer la résilience de la manufacture à répondre aux besoins en cas de hausse de la demande – pic d'activité en saison ou autres événements.

g) Originalité du produit

C'est ce que le produit a de spécifique par rapport aux autres. Elle porte sur son caractère particulier, sa nouveauté, sa qualité distinctive.

7. Processus du choix des produits

La sélection des produits dont les entreprises vont bénéficier de l'accompagnement à la certification se fera suivant la méthodologie ci-après :

- lancement d'un communiqué du ministre chargé de la qualité faisant office d'un avis d'appel à manifestation à l'endroit des opérateurs économiques désireux d'être accompagnés en vue de la certification de leurs produits ;
- mise en place d'un comité chargé d'évaluer et de sélectionner les produits ;
- présélection des produits par les membres du comité en considérant les 4 premiers critères énumérés au point 6 ;
- évaluation et présélection de cent (100) produits par le comité qui feront l'objet d'une étude diagnostique en tenant compte des 3 derniers critères listés toujours au point 6 et, après une cinquantaine sera retenue pour la certification.

8. Technique d'évaluation et de sélection

La démarche suivante est proposée pour évaluer les produits.

a) Méthode de notation

Les produits seront notés de la façon suivante :

- attribuer une note (1 à 5) à chaque produit selon les critères retenus dans les colonnes;
- cumuler les points obtenus par chaque produit dans la colonne « total » ;
- classer des produits suivants les points obtenus.

b) Echelle de notation

Le tableau ci-après présente la note minimale (1) et la note maximale (5) à donner pour chaque critère.

1	2	3	4	5
Mauvais	Médiocre	Acceptable	Bon	Excellent

c) Tableau d'évaluation

L'évaluation des produits par rapport aux critères de choix se fera suivant le tableau ci-dessous :

Critères	Emballage	Disponibilité	Originalité	Total
Produits				

9. Composition du comité d'évaluation et de présélection

L'équipe d'évaluation et de présélection sera composée comme suit :

- deux représentants de la Haute Autorité de la Qualité et de l'Environnement (HAUQE) ;
- un représentant du Centre Togolais des Expositions et Foires de Lomé (CETEF-LOME) ;
- un représentant de la Direction Générale du Commerce (DGC)-;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT) ;
- un représentant de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) ;
- un représentant de l'Organisation pour l'Alimentation et le Développement Local (OADEL) ;
- un représentant du CABINET MIDEX ;
- un représentant de la Ligue des Consommateurs du Togo (LCT).